

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 20 mars 2026

Afférents au CM : 15 L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Charles Philipponnat, élu maire.

Exercice : 15

Présents : 14 Convocation du 16 mars 2026

Présents : M. Charles PHILIPPONNAT ; Mlle Séverine PETIT ; M. Xavier MAYRAN DE CHAMISSO ; Mme Marianne DEON ; M. Jean-Rémy SCORZA ; Mme. Elodie LANOTTE ; M. Guillaume BAHUCHET ; M. David LEPICIER ; Mme Lucyle LAGAUDE ; M. Olivier MANNIELLO ; Mme Marianne GONÇALVES ; M. Nicolas JACOB ; Mme Lydie JACQUESSON ; M. Carl-Stéphane CERCELLIER.

Absent(s) représenté(s) : Mme Kirsten NEUBARTH - pouvoir donné à Mme Marianne DEON.

Absent(s) non représenté(s) : Néant.

Secrétaire de séance : M. Guillaume BAHUCHET.

DELIBERATION 2026-16 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la désignation d'un correspondant défense dans chaque commune ;

Le maire rappelle à l'assemblée que chaque commune est invitée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Le conseiller municipal chargé des questions de défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour les autorités militaires et administratives en matière de défense.

Il sera destinataire d'une information régulière et pourra être amené à s'occuper notamment du recensement militaire, des actions liées au devoir de mémoire et des relations avec les forces armées.

Le Conseil municipal est invité à procéder à la désignation du correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE de désigner M. Nicolas JACOB en tant que correspondant défense de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Charles Philipponnat

Ch. Philipponnat